

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les loggias et l'escalier sur cour de la maison
sise, 110 Quai Pierre Seize à LYON Rhône.

appartenant à M. A. PERCUSE, greffier du Tribunal de
Commerce ; 16, rue Ste Hélène à LYON.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de la Ville de LYON
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Janvier 1954

Signé : A. CORNU